

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° 2621

présenté par

Mme Thillaye, Mme Gatel et Mme Brocard

ARTICLE 8

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la mesure où le texte prévoit explicitement un consentement libre et éclairé de la personne demandant l'aide à mourir, il semblerait que cela exclut de fait les personnes qui ont été jugées devoir relever d'une mesure de protection juridique.